

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 038-213801731-20230331-2023\_010-DE



**Séance du 31/03/2023**

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10  
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

**Délibération N° 2023-010 : Personnel – Tableau des effectifs des emplois permanents au 01 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 31 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents** : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louïsette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, OUGIER Isabelle

**Étaient absents et excusés** : GUTHON Bernard

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Jean Patrick OUGIER

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le code général de la Fonction Publique qui est en vigueur depuis le 01/03/2022,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2023 comme suit :

Filière	Cat.	Grade/Emploi	Temps de travail	Nombre de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes vacants
Technique	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1	0	1
Technique	C	Adjoint technique	Temps complet	2	1	1

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.  
Christian PICHOU